



67390 MACKENHEIM

**PROCES-VERBAL**  
des délibérations du Conseil Municipal

---

**SEANCE du 27 OCTOBRE 2011**

Tél 03 88 58 26 26

Fax 03 88 58 26 27

Internet : mairie.mackenheim@evc.net

---

**Sous la Présidence de** Monsieur Jean-Claude SPIELMANN, Maire.

**Conseillers présents :** MM Antoine HETZER, Gérard FAHRNER, André SCHMITT, Mmes Caroline JEHL-HETZER, Kathleen DICK, MM Frédéric STOCKBAUER, Christophe LUDAESCHER, Mme Florence MACHI-BAGY, Melle Laetitia MATHIS.

**Soit 10 membres du Conseil**

**Conseillers absents excusés :** Mmes Antoinette FERNANDEZ, Martine THIEBO, MM Lucio GHIDINA, Martin SCHWOERER, Mme Agnès PETROWSKI.

**I. AVIS SUR LE PERIMETRE DE LA FUTURE COMMUNAUTE DE COMMUNES DU RIED DE MARCKOLSHEIM (CCRM)**

Monsieur le Maire indique que la création de la future Communauté de Communes du Ried de Marckolsheim (CCRM) issue de la fusion entre la Communauté de Communes de Marckolsheim et Environs et celle du Grand Ried est le résultat d'un processus historique. Ce processus a vu se rapprocher progressivement les deux Collectivités qui appartiennent à un territoire d'une grande cohérence géographique s'articulant autour du Rhin, de l'Ill et d'activités agricoles similaires.

Cette cohésion forte se traduit par l'appartenance des deux Communautés de Communes aux mêmes bassins d'emploi de Sélestat, au même Scot de Sélestat et sa Région, au Pays d'Alsace Centrale, au même territoire de santé. Elle a conduit les deux collectivités à développer depuis des années des démarches communes dans un certain nombre de domaines qui ont abouti à la signature avec le Conseil Général du Bas-Rhin d'un contrat de territoire unique.

La naissance de cette nouvelle entité permettra de créer une communauté de destin à l'échelle d'un territoire renforçant la solidarité territoriale et harmonisant les services publics. Elle se concrétisera par un poids plus affirmé du bassin de vie de Marckolsheim à l'échelle du Centre Alsace.

Le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, sur le projet de périmètre du nouvel établissement de coopération intercommunal dont la création est souhaitée pour le 1<sup>er</sup> janvier 2012.

Pour ce qui concerne des compétences, le Maire indique que les compétences transférées par les communes aux deux établissements publics existants avant la fusion, à titre obligatoire, sont exercées par le nouvel établissement sur l'ensemble de son périmètre.

Les compétences transférées à titre optionnel et à titre facultatif par les communes aux établissements existants avant la fusion sont exercées par le nouvel établissement public sur l'ensemble de son périmètre ou, si l'organe délibérant de celui-ci le décide dans un délai de trois mois à compter de l'entrée en vigueur de l'arrêté préfectoral décidant la fusion, font l'objet d'une restitution aux communes. Jusqu'à cette délibération ou, au plus tard, jusqu'à l'expiration du délai de trois mois, le nouvel établissement issu de la fusion exerce, dans les anciens périmètres correspondant à chacun des établissements publics de coopération intercommunale ayant fusionné, les compétences transférées à titre optionnel ou facultatif par les communes à chacun des établissements de coopération intercommunale.

### **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

**Vu** la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 portant réforme des Collectivités Territoriales ;

**Vu** l'article L.5211-41-3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 17 octobre 2011 fixant le projet de périmètre de la Communauté de Communes du Ried de Marckolsheim ;

- ✓ **Se prononce** favorablement sur le périmètre de la Communauté de Communes du Ried de Marckolsheim tel qu'il est défini dans l'arrêté préfectoral du 17 octobre 2011 fixant le périmètre de la Communauté de Communes du Ried de Marckolsheim ;
- ✓ **Approuve** le projet de statuts de la future Communauté de Communes joint à l'arrêté préfectoral en précisant, concernant l'article 6, que la Communauté de Communes du Ried de Marckolsheim est un établissement de coopération intercommunale relevant de la catégorie des établissements à fiscalité additionnelle avec cotisation foncière des entreprises de zone ;
- ✓ **Approuve** l'établissement du siège administratif et technique du nouvel établissement public de coopération intercommunale à Marckolsheim ;
- ✓ **Approuve** le régime fiscal du nouvel établissement public de coopération intercommunale à savoir la fiscalité additionnelle avec instauration de la cotisation foncière des entreprises de zone ;
- ✓ **Approuve** la durée illimitée du nouvel établissement.

Adopté par 10 voix pour  
./. voix contre.

## **II. CREATION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU RIED DE MARCKOLSHEIM. APPROBATION DE LA REPARTITION DES SIEGES.**

**Monsieur le Maire**, invite le Conseil Municipal à délibérer sur le nombre et la répartition des sièges contenue dans l'arrêté préfectoral du 17 octobre 2011 fixant le projet de périmètre de la future Communauté de Communes du Ried de Marckolsheim.

Compte tenu de la strate démographique du nouvel établissement, comprise entre 10 000 et 19 999 habitants, le nombre de siège autorisé est de 26.

### **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

**Vu** la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 portant réforme des Collectivités Territoriales ;

**Vu** l'article L.5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 17 octobre 2011 fixant le projet de périmètre de la Communauté de Communes du Ried de Marckolsheim ;

- ✓ **Approuve** la fixation du nombre de sièges du nouvel établissement public de coopération intercommunale à 26 sièges.
- ✓ **Approuve** la répartition des sièges par communes membres du nouvel établissement public de coopération intercommunale comme suit :

- Artolsheim : 1 siège
- Bindernheim : 1 siège
- Boesenbiesen : 1 siège
- Bootzheim : 1 siège
- Elsenheim : 1 siège
- Heidolsheim : 1 siège
- Hessenheim : 1 siège
- Hilsenheim : 2 sièges
- Mackenheim : 1 siège
- Marckolsheim : 7 sièges
- Ohnenheim : 1 siège
- Richtolsheim : 1 siège
- Saasenheim : 1 siège
- Schoenau : 1 siège
- Schwobsheim: 1 siège
- Sundhouse : 2 sièges
- Wittisheim : 2 sièges.

Adopté par 10 voix pour  
./ voix contre.

### **III. TAXE LOCALE SUR L'ELECTRICITE**

Monsieur le Maire informe le Conseil du nouveau régime des taxes communales et départementales sur la consommation finale d'électricité. A une taxe assise sur une fraction de la facture acquittée par le consommateur et fixée en pourcentage de celle-ci, a été substituée une taxe établie par rapport à un barème (0.75 € par mégawattheure pour toutes les consommations dont la puissance est inférieure ou égale à 36 KWA et 0.25 € par mégawattheure pour les consommations professionnelles dont la puissance est supérieure à 36 et inférieure à 250 KWA), sur lequel la commune a la possibilité de déterminer un coefficient multiplicateur compris entre 0 et 8.

La simulation demandée aux services de ERDF, communiquée aux élus, affiche 2016 € de taxe totale annuelle pour un coefficient multiplicateur de 1.

La délibération pour être applicable l'année N +1 devant être prise avant le 1<sup>ER</sup> octobre. Ce point sera donc réexaminé en 2012.

### **IV. CONTRAT D'ASSURANCE GROUPE – RISQUE STATUTAIRE**

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

*Le Maire expose :*

- *Considérant la nécessité pour la Commune de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant la protection sociale de ses agents (maladie, maternité, accident du travail, décès) ;*
- *Considérant que le Centre de gestion peut souscrire un tel contrat pour son compte, en mutualisant les risques pour l'ensemble des collectivités et établissements publics adhérent, et ce dans le cadre de ses missions fixées par l'article 26 de la loi du 26 janvier 1984 ;*
- *Considérant le mandat donné au Centre de Gestion afin de consulter le marché d'assurance statutaire pour le compte de la Commune ;*
- *Considérant qu'à l'issue de la consultation engagée par le Centre de Gestion pour le contrat groupe d'assurance statutaire 2012-2015 celui-ci a retenu l'assureur AXA et le courtier Yvelin et propose les conditions suivantes :*

*Agents immatriculés à la CNRACL*

- *Taux : 3,85 %                      Franchise : 15 jours par arrêt en maladie ordinaire*

*Agents non immatriculés à la CNRACL (Agents effectuant plus ou moins de 200h / trimestre)*

- *Taux : 1,00 %                      Franchise : 15 jours par arrêt en maladie ordinaire*

- ✓ *Contrat en capitalisation*
- ✓ *Prise d'effet du contrat : 1<sup>er</sup> janvier 2012*
- ✓ *Durée du contrat : 4 ans*

*Le Conseil, après en avoir délibéré :*

***PREND ACTE*** *des résultats de la consultation du Centre de Gestion du Bas-Rhin pour le contrat groupe d'assurance statutaire 2012-2015 ;*

***AUTORISE*** *Monsieur le Maire à souscrire un avenant d'adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire 2012-2015 auprès de l'assureur AXA et le courtier Yvelin selon les conditions suivantes :*

*Le nouveau contrat d'assurance prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012 pour une durée de quatre ans.*

***PRECISE*** *que ces conventions couvrent tout ou partie des risques suivants :*

- *agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Décès, Accident du travail, Maladie ordinaire, Longue maladie / Longue durée, Maternité.*
- *agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Accident du travail, Maladie grave, Maternité, Maladie ordinaire.*

## **V. AFFAIRES FORESTIERES**

Approbation de l'Etat d'Assiette 2013 : La proposition d'état d'assiette 2013 des coupes à marteler dans la forêt communale au cours de la prochaine campagne de martelage concernant les parcelles 1, 2 et 3 d'une surface totale de 22.45 ha est approuvée par le Conseil Municipal qui demande un traitement plus approfondi de la lisière – parcelle 1 en particulier.

### Programme des travaux patrimoniaux / Etat de Prévision des coupes :

Le Maire présente au Conseil le programme des travaux patrimoniaux en forêt communale et l'état de prévision des coupes établis par l'ONF – Office National des Forêts – pour 2012.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve :

- le programme des travaux patrimoniaux chiffrés à 9 781 € HT,
- le programme des travaux d'exploitation - état de prévisions des coupes (recette nette prévisionnelle hors honoraires (5 610 €)

### Rapport d'activité 2010 – SIVU des Communes Forestières de Sélestat et Environs

Le rapport d'activité 2010 du Syndicat des Communes Forestières de Sélestat et Environs transmis à la commune est présenté aux élus.

## **VI. ETAT D'AVANCEMENT DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)**

Les documents « Diagnostic » et « Projet d'Aménagement et de Développement Durable » (PADD) sont remis aux élus pour lecture et observations éventuelles. L'étape ultérieure sera une première réunion avec les personnes publiques associées qui pourrait avoir lieu en décembre prochain.

Le secteur retenu au lieu-dit Hinter den Gaerten pourrait ainsi faire l'objet dès maintenant et en parallèle, de préétudes d'aménagement, à confier tant au CAUE (Conseil d'Architecture d'Urbanisme et d'Environnement) qu'à un cabinet de géomètres.

## **VII. RESTAURATION DU CANAL DU RHONE AU RHIN – CONVENTION D'USAGE ET D'ENTRETIEN DU CHEMIN DE SERVICE**

Monsieur le Maire rend compte des modalités convenues pour la gestion et l'entretien ultérieur de l'itinéraire cyclable du Canal du Rhône au Rhin, par les différents acteurs concernés par cet itinéraire (Etat, Départements du Bas-Rhin et du Haut-Rhin, 4 communautés de communes, 11 communes, service Voies Navigables de France,) lors d'une réunion qui s'est tenue à la Sous-Préfecture de Sélestat-Erstein le 21 septembre 2011.

La convention précisant les engagements et les responsabilités de toutes les parties est proposée à leur signature après autorisation de l'organe délibérant.

Le Conseil Municipal après avoir pris connaissance du projet de convention d'usage et d'entretien du chemin de service ouvert aux cyclistes le long du canal du Rhône au Rhin autorise le Maire signer ladite convention.

## **VIII. PISTE CYCLABLE Artolsheim / Marckolsheim**

La mise en œuvre est imminente. Concernant le tronçon traversant le territoire de Mackenheim divers points du tracé nécessitent encore un examen plus approfondi compte tenu des circonstances particulières (Topographiques, privées, ...) notamment sur la partie située au nord du village.

## **IX. DIVERS**

Pour résoudre le problème de sécurité aux abords de l'école rue de l'Eglise, soulevé par les parents d'élèves, il est décidé la pose de potelets à proximité du portail ainsi qu'une mesure d'interdiction (d'arrêt) et de stationnement dans les 2 sens de circulation dans la rue. Les modalités de cette interdiction seront définies par arrêté municipal.